

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU COLLÈGE COMMUNAL**

SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2022

Présents :

Guy GILLOTEAUX, Bourgmestre - Président;
Dominique GILLARD, Charles RACOT, Sophie MOLHAN, Échevins;
Laurence BASTIN, Présidente du Conseil de l'Action sociale;
Carine DEVUYST, Directeur Général;

**OBJET : DÉCISION DE NE PAS IMPOSER UNE ÉTUDE D'INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT –
JACQMARD PHILIPPE**

Le Collège Communal,

Vu le code de l'environnement ;

Considérant que Monsieur Philippe JACQMARD domicilié Petite Strument 62 à 6984 La Roche-en-Ardenne, a introduit une demande de permis d'environnement pour le maintien en activité d'un camping de 187 emplacements dont 60 de passages et 127 saisonniers, d'un hôtel "Le vieux Moulin" comprenant 8 chambres et un restaurant, de 4 citernes à mazout et une citerne à gaz ;

Considérant que les parcelles concernées par le projet sont situées à La Strument et cadastrées 4^{ème} division, section A, n° 1630, 1633, 1639 a, 1639 b, 1635 d, 1638, et 2^{ème} division, section A, n° 1659 a, 1660 g, 1660 f, 1663 b, 1665 h, 1665 f, 1665 g, 1667 f, 1660 d ;

Considérant que le Collège communal doit mettre à disposition du public la décision d'imposer ou non une étude d'incidences sur l'environnement ;

Considérant que Monsieur le Fonctionnaire technique nous informe qu'au vu du descriptif des activités, dépôts et installations et des mesures prévues dans le projet, il ressort que les incidences environnementales y relatives ne doivent pas être considérées comme ayant un impact notable pour les motifs suivants :

"Considérant que la demande porte sur le maintien en activité d'un camping de 187 emplacements dont 60 de passages et 127 saisonniers, d'un hôtel "Le vieux Moulin" comprenant 8 chambres et un restaurant, de 4 citernes à mazout et une citerne à gaz ;

Considérant que, à l'examen du dossier, les risques les plus importants sont liés aux rejets des eaux usées et au charroi ;

Considérant que le site se situe en zone d'assainissement collectif au PASH ; que les eaux usées transitent par des fosses septiques by-passables avant infiltration dans le sol dans l'attente du raccordement à l'égout communal ;

Considérant que le camping se trouve en bordure d'un cours d'eau non navigable de seconde catégorie le ruisseau "Le Bronze" ; qu'il est exposé à un risque naturel ou à une contrainte géotechnique majeur à savoir une zone inondable par débordement d'aléa faible et des axes de concentration de ruissellement ;

Considérant l'affectation en zone loisirs et pour une petite partie en zone d'habitat ;

Considérant que le camping comprend une aire de parcage sur chaque emplacement de camping ainsi que 10 emplacements supplémentaires pour les visiteurs ;

Considérant que le site Natura 2000 "BE 34023 Vallée de l'Ourthe entre Nisramont et La Roche" se situe à environ 1500 m en aval du site ; que le camping n'aura pas d'impacts significatifs sur le site ;

Considérant qu'en ce qui concerne les autres compartiments de l'environnement, le projet engendre des nuisances pouvant être qualifiées de nulles ou mineures ;

Considérant qu'il n'y a pas lieu de craindre d'effets cumulatifs avec des projets voisins de même nature ;

Considérant que le dossier de demande permet d'appréhender de manière adéquate et suffisante ces divers impacts ;

Le projet ne doit donc pas être soumis à évaluation complète des incidences et une étude d'incidences sur l'environnement n'est pas nécessaire ».

Considérant qu'il conclut que le projet ne doit donc pas être soumis à évaluation complète des incidences et une étude d'incidences sur l'environnement n'est pas nécessaire ;

Par ces motifs,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

DECIDE de ne pas imposer une étude d'incidences sur la demande de permis d'environnement introduite par Monsieur Philippe JACQMARD domicilié Petite Strument 62 à 6984 La Roche-en-Ardenne, a introduit une demande de permis d'environnement pour le maintien en activité d'un camping de 187 emplacements dont 60 de passages et 127 saisonniers, d'un hôtel "Le vieux Moulin" comprenant 8 chambres et un restaurant, de 4 citernes à mazout et une citerne à gaz à La Strument sur les parcelles cadastrées 4^{ème} division, section A, n° 1630, 1633, 1639 a, 1639 b, 1635 d, 1638, et 2^{ème} division, section A, n° 1659 a, 1660 g, 1660 f, 1663 b, 1665 h, 1665 f, 1665 g, 1667 f, 1660 d.

PUBLIE la décision sur le site internet de la commune.

En séance à La Roche-en-Ardenne, date que dessus.

PAR LE COLLÈGE,

Le Secrétaire,
(s) C. DEVUYST.

Le Président,
(s) G. GILLOTEAUX.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Directeur Général,
C. DEVUYST.

Le Bourgmestre,
G. GILLOTEAUX.